



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance extraordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 11 septembre 2017, à 18 h**  
**À Hôtel de Ville**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et greffier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, et le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry.

### **1. Mot du Maire**

---

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue aux citoyens.

509-09-17

### **2. Avis de convocation**

---

Considérant les articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

Considérant que le Directeur général et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 8 septembre 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 509-09-17*

### **3. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 18 h 10, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

510-09-17

### **4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
  - a) Retrait - Point 8 « Culture – MRC » ;
  - b) Retrait - Point 10 « Ressources humaines » ;
  - c) Modification dans l'ordre de présentation, le point 7 « Adoptions de règlements » est le dernier point traité ;

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation ;

3. Ouverture de la séance ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Municipalisation de rues ;
6. Réfection de rues ;
7. Adoptions de règlements ; (traité au dernier point)
- ~~8. Culture MRC ;~~
9. Assurances ;
- ~~10. Ressources humaines ;~~
11. Période de questions ;
12. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. Municipalisation de rues**

---

511-09-17

### **5.1 Municipalisation conditionnelle de la rue Griffin, phase II, plans cadastraux réalisés par Denis Vaillancourt a.-g. sous ses minutes 11398, datés le 10 juillet 2012 - Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc.**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le dépôt par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. des plans cadastraux préliminaires réalisé par Denis Vaillancourt a.-g. sous ses minutes 11398, datés le 10 juillet 2012, projetant la réalisation de la deuxième phase de la rue Griffin, résolution 15-09-2010 ;

Considérant que le conseil municipal souhaite accepter en principe la municipalisation de la rue Griffin, phase II, correspondant aux 22 lots suivants : 4 369 565, 4 369 567, 5 103 231, de 5 103 233 à 5 103 241, 4 369 621, 4 369 622, de 4 369 571 à 4 369 575, 4 369 578, 4 369 582 et 4 369 583, à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la rue Griffin, phase II, conformément aux plans cadastraux réalisés par Denis Vaillancourt a.-g. sous ses minutes 11398, datés le 10 juillet 2012, dès que tous les travaux et documents nécessaires seront déposés et avant la signature de l'acquisition devant notaire ;
- 2) De prévoir la signature de la municipalisation avant l'émission de permis de construction ;
- 3) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires Inc. pour la préparation d'un contrat de cession dudit lot par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. à la Ville ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

512-09-17

### **5.2 Municipalisation conditionnelle du prolongement de la rue Hillside, plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay a.g. sous ses minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 – Cession par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc.**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le dépôt par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. du plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay a.g. sous ses minutes 29706 daté le 18 juillet 2016, projetant la réalisation du prolongement de la rue Hillside ;

Considérant que le conseil municipal souhaite accepter en principe la municipalisation du prolongement de la rue Hillside correspondant aux 14 lots suivants : de 5 956 743 à 5 956 750 et de 5 956 754 à 5 956 759, à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accepter en principe la municipalisation du prolongement de la rue Hillside comprenant treize lots, du plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay a.g. sous ses minutes 29706 daté le 18 juillet 2016 dès que tous les travaux et documents nécessaires seront déposés et avant la signature de l'acquisition devant notaire ;
- 2) De prévoir la signature de la municipalisation avant l'émission de permis de construction ;
- 3) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires Inc. pour la préparation d'un contrat de cession dudit lot par l'entreprise 9332-8649 Québec Inc. à la Ville ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. Réfection de rues**

---

### **513-09-17 6.1 Autorisation de dépense - Réfection des chemins de Gosford et de Dublin**

Considérant la résolution 453-09-17 ;

Considérant la résolution 238-05-17 « Octroi d'un contrat à PAVCO Inc. pour l'approvisionnement et la livraison d'un produit d'asphaltage « enrobé bitumineux » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la dépense de 21 743,50 \$ (taxes non incluses) pour la réfection des chemins de Gosford et de Dublin par l'entreprise PAVCO Inc. ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Assurances**

---

514-09-17

### **7.1 9222-6216 Québec Inc. et 9116-7957 Québec Inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (500 000\$)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec Inc., 9116-7957 Québec Inc., 9205-1424 Québec Inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville par, huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De rejeter la demande de compensation financière immédiate de 500 000 \$ des sociétés 9222-6216 Québec Inc., 9116-7957 Québec Inc., 9205-1424 Québec Inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

515-09-17

### **7.2 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (LAVERY – Me Daniel Bouchard)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant la réclamation de 500 000\$ immédiatement ;

Considérant la réclamation provisoire de 25 000 000\$ en cas de refus ;

Considérant la demande d'émission de permis illégaux, le non-respect de la réglementation urbanistique afin de favoriser les sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC et leurs clients, etc. ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

Considérant la résolution 514-09-17 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer de gré à gré un contrat de service professionnel en Droit à Me Daniel Bouchard du cabinet d'avocats LAVERY pour la représentation, la défense et la demande reconventionnelle le cas échéant ;
- 2) D'aviser La Mutuelle des municipalités du Québec de cet octroi de contrat et demander qu'il soit mandaté par cette dernière pour représenter la Ville ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

516-09-17

**7.3 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

Considérant les résolutions 514-09-17 et 515-09-17 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) De transférer le dossier à La Mutuelle des municipalités du Québec ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

517-09-17

**7.4 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (Contrat notarié du 11 décembre 2014 – Servitude)**

Considérant les demandes multiples des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC, exprimées aux fonctionnaires municipaux, aux élus municipaux et aux autres intervenants concernant la construction de chalets et meublés touristiques ;

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De rejeter la demande des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC d'appliquer les termes du contrat notarié signé le 11 décembre 2014 jusqu'à ce que les procureurs de la Ville et La Mutuelle des municipalités du Québec aient eu l'occasion d'émettre leurs recommandations et directives appropriées, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

518-09-17 **7.5 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (185 meublés touristiques ou chalets de villégiature)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçu au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

Considérant les résolutions 514-09-17, 515-09-17, 516-09-17 et 517-09-17 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) De ne pas donner suite à la demande des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC de forcer l'émission de 185 permis de construction de meublés touristiques ou de chalets de villégiature, sans égard à la réglementation en vigueur et en dérogation au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier jusqu'à ce que les procureurs de la Ville et de La Mutuelle des municipalités du Québec aient eu l'occasion d'émettre leurs recommandations et leurs directives appropriées, le cas échéant;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

519-09-17 **7.6 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (Dérogations mineures)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

Considérant la résolution 518-09-17 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De respecter les lois du Québec et plus particulièrement le droit municipal de l'urbanisme discrétionnaire ;
- 2) De refuser de soustraire les sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC au droit en vigueur, notamment en ce qui a trait aux dérogations mineures ;
- 3) De soumettre aux autorités compétentes toutes manœuvres visant à soustraire au droit en vigueur les demandes de permis ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

520-09-17

**7.7 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (Poursuite des travaux)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations contenues dans ladite mise en demeure ;

Considérant qu'il importe de présenter une défense et d'y rectifier les faits ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) De suspendre le traitement des dossiers en cours impliquant les sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC jusqu'à ce que les procureurs de la Ville et de La Mutuelle des municipalités du Québec aient eu l'occasion d'émettre leurs recommandations et directives appropriées, le cas échéant ;
- 2) D'aviser le Département des services techniques et le Service de l'aménagement du territoire ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

521-09-17

**7.8 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (Confidentialité)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant qu'il importe de protéger la couverture d'assurance de la Ville en évitant les situations où l'assureur pourrait refuser de payer (perte du droit à l'indemnisation) ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'assurer la confidentialité du présent dossier ;
- 2) D'éviter de communiquer toute information sans d'abord aviser La Mutuelle des municipalités du Québec et le procureur de la Ville ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

522-09-17

**7.9 9222-6216 Québec inc. et 9116-7957 Québec inc. et 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC c. Ville de Shannon (Avis aux tiers)**

Considérant la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc., Les Constructions et rénovations NOVEC, reçue au Greffe de la Ville, par huissier, ce 7 septembre 2017 ;

Considérant les allégations touchant des tiers ;

Considérant qu'il importe d'aviser rapidement les tiers visés dans ladite mise en demeure pour qu'ils puissent aviser promptement et complètement leurs assureurs respectifs ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

- 1) De transmettre, sous pli confidentiel, une copie de la mise en demeure des sociétés 9222-6216 Québec inc., 9116-7957 Québec inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC aux tiers visés;
- 2) De recommander aux tiers visés de communiquer promptement avec leurs assureurs respectifs;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

523-09-17

**7.10 Suspension – Contrat avec M. François Marchand, avocat, pour l'analyse du document « Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon »**

Considérant la résolution 435-08-17 « Octroi d'un contrat, gré à gré, de services professionnels à M. François Marchand, avocat, pour l'analyse du document « Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon » » ;

Considérant les faits nouveaux dans ce dossier ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) De suspendre le traitement du mandat octroyé à François Maître Marchand ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. Adoptions de règlements**

---

524-09-17

### **8.1 Règlement numéro 570-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2017, abrogeant et remplaçant le règlement 565-17**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 5 juin 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposée le 9 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 570-17 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

525-09-17

### **8.2 Règlement numéro 572-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 564-17 »**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 22 août 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposée le 9 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 572-17 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### 526-09-17 **8.3 Règlement numéro 574-17 sur les modalités de publication des avis publics**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 9 septembre 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposée le 9 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 574-17 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### 527-09-17 **9. Période de questions**

---

À 18 h 38, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 18 h 43.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

## 10. Levée de la séance

---

528-09-17

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 43.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Clive Kiley

---

Le directeur général adjoint et greffier,  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

### <sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.